

## EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Nombre de conseillers</b>  <b>En exercice : 12</b>  <b>Présent : 11</b>  <b>Procuration : 1</b>  <b>Votants : 12</b>  <b>Pour : 12</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin          Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.          Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)  <u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine  <u>Date de convocation</u> : 14 juin 2024</p>
<p><b>Réf : 24105</b>   <u>OBJET</u> : BAIL COMMUNE – FREE MOBILE POUR ANTENNE AULPS COUTIS</p>	<p><b>Présents</b> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent</p> <p><b>Absents ou excusés</b> : M. ROSSET André</p> <p><b>Procuration</b> : M. ROSSET André à MUFFAT Michel</p>

Monsieur MUFFAT Michel rappelle au conseil municipal que ce dernier avait accepté l'installation d'une antenne téléphonique free mobil, sur le secteur du chemin des Aulps Coutis, afin d'assurer la couverture téléphonique des secteurs du : lac, les Albertans, Ardent, les Lindarets.

Il indique que dans ce cadre il convient de conclure avec la société « Free Mobile » un contrat de bail, concernant l'implantation de cette antenne sur terrain communal.

Il indique que la société « free Mobile » versera un loyer annuel de 1 500 €, indexable et que la durée de cette dernière est de douze année, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le contrat de bail entre la commune et 3free Mobile » concernant l'installation d'une antenne sur le secteur des Aulps Coutis
- **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

Fait à Montriond le 20 juin 2024

La secrétaire de séance  
 SIBIL Christine



Le Maire  
 Jean-Claude DENNÉ

